

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2020

Délibération n°2020 – 18 : Modification des conditions de rémunération des membres des jurys des concours d'entrée à l'École nationale des chartes

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement des jurys relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, et en particulier son article 7 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'École nationale des chartes en date du 10 octobre 2012 ;

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 décembre 2020,

APPROUVE

les montants suivants de rémunération des membres des jurys des concours d'entrée à l'École nationale des chartes :

Concours d'entrée en 1ère année	
Conception du sujet d'une épreuve écrite (par bénéficiaire)	140 €
Correction de copies de langues vivantes étrangères, latin (version et thème), version grecque (par copie)	5,60 €
Correction de copies de composition française, histoire, histoire des arts, géographie (par copie)	7 €
Audition des candidats dans le cadre des épreuves orales (par heure)	60 €

Concours d'entrée en 2ème année	
Analyse préalable des dossiers des candidats (par candidat)	40 €
Audition des candidats (par heure)	60 €

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0.

Le président du conseil d'administration de l'École
nationale des chartes



Louis GAUTIER